

INTRODUCTION

PAR

Edwige RUDE-ANTOINE

Les textes que va découvrir le lecteur sont issus d'un colloque international organisé, en novembre 2004, sous l'égide du CURAPP. Nous avons fait le choix de leur garder leur caractère oral, même si quelques auteurs, suite aux débats et discussions, ont été amenés à réintroduire des éléments lors de la rédaction finale.

Ce colloque international est l'aboutissement d'un long travail collectif, qui a réuni chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants autour d'un questionnement sur le thème : « Norme et vérité ». S'il n'était pas possible sur un tel sujet de faire l'économie d'une réflexion sur les concepts même de norme¹ et de vérité², ce qui a intéressé les membres de ce groupe, ce sont les enjeux de vérité tels qu'ils se dévoilent dans le processus de la production de la norme.

C'est ainsi que petit à petit l'idée d'examiner le procès comme dispositif de la mise en jeu du droit au nom de la vérité s'est imposée. Le terme « procès » renvoie à la diversité des types de litiges ou de contestations, des acteurs, des procédures et des formes de décision. Que le procès s'apparente à une expérience historiographique en direct et en différé, ou à une expérience dramaturgique, à portée exemplaire individuelle ou collective, voire

1. Sur ce concept de norme, cf. Actes du séminaire organisé en 1994-1995 par le CERSES : Ogien, 2001.

2. Pour nourrir cette réflexion, nous avons revisité un certain nombre de textes considérés comme fondateurs pour cette thématique : Thomas, 1996 ; Legendre, 1983 ; Maingueneau & Cossuta, 1995 et 2000, pour n'en citer que quelques-uns.

dans certains cas, à une expérience cathartique, ce qui importe, c'est qu'une vérité puisse se fabriquer. Cette vérité qui dépend d'un temps d'irruption sur fond d'atemporalité, temps de battement, scansion d'ouverture et de fermeture, moment où les acteurs parlent avant de se taire, mais aussi d'un temps logique qui comporte plusieurs instants : l'instant de voir, de comprendre et de conclure. Le sujet est vaste et ce colloque international n'a pas prétendu traiter toute la question. Tout juste s'agissait-il avec les différents intervenants d'inviter à nouer le dialogue.

Dialogue autour de la définition du procès et de ses mécanismes qui sont au principe de la production de la vérité. Doit-on définir le procès comme un moyen de rétablissement de la paix sociale, comme le temps de la punition (donc de la stigmatisation sociale ou de l'exclusion), comme un moment clé dans l'identification du lien social, comme un facteur d'inclusion ou de partage, ou comme une des formes possibles de résolution des conflits ? Que pouvons-nous dire du moment du procès lui-même sachant que le procès n'est pas sans temps fort et faible, sans rituel qui ponctue les débats, qui lève une forme d'ambiguïté qui ne peut demeurer, qui rend le texte lisible et lui enlève son caractère occulte, qu'il n'est pas sans dimension spatio-temporelle qui participe à la cohérence du processus judiciaire et légitime son aboutissement, sans obligation déontologique qui se situe entre l'obligation morale et l'obligation juridique et constitue la collection de normes de bonnes pratiques ? En quoi le procès s'oriente-t-il vers une conclusion qui répond à la nécessité, même fragmentaire, d'une certitude et d'un jugement ? Certitude qui naît d'actions qui doivent être accomplies, d'actes de parole, de la transparence et de l'universalité du langage. Jugement qui devient irréversible, qui peut défaire autant qu'il peut construire, qui devient figure du réel (E. Le Roy, J.-M. Bessette, Ch. Besnier, J. Lefebvre).

Dialogue autour des acteurs judiciaires, du métier de juger. En quoi l'expérience du magistrat Ostad Elahi permet-elle de comprendre les difficultés du passage de la société iranienne entre tradition et modernité ? Comment des faits nouveaux de société peuvent-ils mettre le juge, dans une situation complexe, entre un idéal inaccessible, des intérêts politiques et économiques et une réalité quotidienne implacable dont le théâtre du procès, révélateur de la condition humaine, s'en fait sans cesse le témoin ? (S. Marin). En quoi la nécessité de l'objectivité et de la neutralité du juge, de son indépendance par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif, renvoie-t-elle la question de la théorie de l'apparence et celle de la mise en scène de l'impartialité ? (I. Muller-Quoy).

Dialogue autour de procès ayant des enjeux politiques, sociaux, et/ou culturels. Comment les procès d'affaires, lieu de vérité et lieu de mensonge, expérience démocratique, sont-ils instrumentalisés dans la lutte politique concurrentielle, et vont-ils structurer le jeu des contre-pouvoirs, médiatique et judiciaire ? (P. Tozzi). Comment l'Action française s'est-elle servie du caractère symbolique du procès Dreyfus pour légitimer son mouvement au sein du champ politique ? (J. Zagianaris). Quelles questions cruciales sur la place du droit quant à la construction de la vérité et au respect des libertés et

garanties fondamentales dans la procédure pénale d'États totalitaires soulèvent les procès des cyberdissidents politiques, souvent secrets et expéditifs, et qui se sont succédés depuis le début des années 2000, au Vietnam et en Chine ? (F. Nguyen-Rouault). Comment les procès de la maladie de Minamata dans le Sud du Japon où les ouvriers de l'usine électrochimique de Chisso, responsables de la maladie, se sont engagés à côté des malades contre l'entreprise, ont-ils pu faire évoluer les revendications traditionnelles du syndicalisme ouvrier vers une critique radicale du productivisme industriel ? En quoi les procès concernant des problèmes de pollution ont-ils été révélateurs de toute la difficulté de satisfaire la demande de reconnaissance des victimes sur le plan symbolique ? (P. Jobin). Que peut-on retenir des critiques du procès qui se sont formulées dans le contexte post-dictatorial en Argentine et au Chili et du mouvement savant en faveur de la justice restauratrice ? En quoi l'analyse montre qu'il n'est pas aisé pour les victimes de se défaire d'une justice punitive même en mettant en place des dispositifs de compensation alternatifs ? (S. Lefranc). En quoi le procès du meurtre de Carlos Cardoso est-il le reflet du contexte socio-politique de la société mozambicaine ? (A. Cordeiro).

Dialogue sur les dispositifs de production de vérité tels que le plaidoyer de culpabilité, le repentir ou le pardon. Comment qualifier ces notions et quels sont les effets de ces qualifications sur le déroulement du procès collectivement et individuellement (pour la victime ou le coupable) et au sein de la société (entre les différents protagonistes) ? Le plaidoyer de culpabilité, c'est-à-dire la reconnaissance par l'accusé de sa culpabilité sur un aspect des faits qui lui sont reprochés, permet-il de parvenir plus aisément à l'établissement de la vérité ? Quelles sont les limites de ce dispositif dans la recherche d'une vérité judiciaire négociée ? (M. Benillouche). En quoi le repentir dans la justice italienne produit-il un ensemble de vérités nouvelles sur les parties au procès, sur le phénomène criminel mis en question mais aussi sur le monde social et son fonctionnement ? (A. Vauchez). En quoi le pardon permet-il au coupable de ne pas être réduit à son crime et à la victime d'intégrer sa blessure, de lui donner du sens et de s'ouvrir à nouveau à l'existence ? Peut-on tout pardonner ? (M. Marzano).

Dialogue enfin sur l'intervention au sein du procès lui-même d'acteurs non judiciaires comme les experts et les différentes formes d'expertise possibles et sur la place du juge qui renonce à prononcer une vérité juridique absolue au profit d'une vérité juridique relative à « l'état des sciences ». Assiste-t-on à une demande croissante de l'expertise judiciaire ? Peut-on parler d'une professionnalisation des experts judiciaires ? Quel est le statut des experts judiciaires ? Comment les experts conçoivent-ils leur mission dans le déroulement du procès ? En quoi les experts influencent-ils le verdict ? Quelle est la place accordée aux rationalités juridiques et scientifiques dans l'exercice du pouvoir de juger ? En quoi le modèle juridique de l'expert parvient-il à structurer les représentations et à orienter les pratiques des acteurs judiciaires ? Quels sont les effets du recours aux experts dans le fonctionnement de l'institution judiciaire ? Si l'expertise apparaît comme un outil au service du juge dans sa prise de décision ou comme un instrument de

découverte de vérité ou encore comme un instrument de légitimation de la décision de justice, ne peut-elle dans certains cas s'avérer contraignante pour le juge ? (L. Dumoulin, G. Genique, F. Rangeon, Y. Guenzoui, C. Hochart, S. Crépin).

Le fait que ce dialogue dépasse les frontières et fasse appel à des champs disciplinaires divers ne doit pas nous tromper. Nous n'avons pu traiter cette question du procès dans tous les espaces et les temps. Le procès est hétérogène et complexe. Il n'est qu'une combinaison infinie de pouvoirs, une démultiplication des acteurs, une diversification des rôles, une inversion des répliques, des jeux de langage infiniment enchevêtrés qu'il faut décrypter. Ce volume n'a donc pas vocation à faire taire les débats, mais devrait susciter d'autres discussions autour de nouvelles questions.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Legendre, P. (1983) *L'empire de la vérité. Introduction aux espaces dogmatiques industriels*, Paris : Fayard.

Maingueneau, D. & Cossuta, F. (1995) L'analyse des discours constituants, *Langages* 117.

Maingueneau, D. & Cossuta, F. (2000) L'ignorance du droit dans la doctrine civiliste des XII^e et XIII^e siècles, *Cahiers de recherches médiévales*, 7 : 23-44.

Ogien, R. (dir.) (2001) *Normes, règles et lois*, CERSES.

Thomas, Y. (1996) Les artifices de la vérité. Note sur l'interprétation médiévale du droit romain, *L'inactuel*, 6 : 81-96.

